

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS1715

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Pollet, M. de Lépinau, Mme Loir, M. Dessimy, Mme Dogor-Such,  
Mme Hamelet et M. Frappé

-----

## ARTICLE 11

Supprimer les alinéas 7 et 8.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 confond suicide assisté et euthanasie alors que cette distinction structure nombre de choix politiques étrangers.

Le présent amendement prévient ainsi la survenue de tout trouble post-traumatique chez le médecin et l'infirmier comme chez le juge judiciaire ou le policier.